

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 13 décembre 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

- Voix pour : 19
- Abstentions : 3

(Séverine MILLOT-FEUGIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procuration :** Mme C. PEGUET à D. GERELLI-FORT

**Excusée :** Mme N. SEMLAL

**Absents :** MM. A. MIZZI, S. ROUGET, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

**Secrétaire de séance :** M. É. BOUCHET

**2023DELIB119 : MARCHÉ DE TRAVAUX DU COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANTS**

*1.1 Marchés publics*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 décembre 2023 et du 19 décembre 2023 ;

**Considérant** le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant de 12 371 015, 58 € HT ;

**Considérant** le lot 2 « Fondations-gros œuvre » du marché de travaux, attribué à l'entreprise MONTESSUIT ET FILS SA pour un montant initial de 2 030 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 modifié par avenants portant le montant à 2 137 247,97 € HT ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes Arve et Salève de créer un espace de stockage sous la terrasse du club-house ;

**Considérant** que l'avenant proposé n°8 d'un montant en plus-value de 67 297,87 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 204 545,84€ HT, soit une augmentation de 3,31 % (8,60 % de variation cumulée du marché) ;

**Considérant** la nécessité de prolonger la sécurisation du chantier du 06/09/2023 au 08/01/2024 ;

**Considérant** que l'avenant proposé n°9 d'un montant en plus-value de 9 217,87 € HT, porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 213 693,04€ HT, soit une augmentation de 0,45 % (9,05 % de variation cumulée du marché) ;

**Considérant** le lot 3A « Charpente Isolation » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SAS MARGUERON pour un montant initial de 2 627 000,15 € HT, notifié le 7 juin 2021 ;

**Considérant** le lot 3C « Bardage » du marché de travaux, attribué à l'entreprise LIFTEAM pour un montant initial de 459 997,07 € HT, notifié le 13 mars 2020, modifié par avenant portant le montant à 486 417,07 € HT ;

**Considérant** la demande de l'entreprise LIFTEAM de retirer de son marché les prestations d'isolant et pare-pluie compte tenu de son incapacité à tenir les délais d'exécution, faute de main d'œuvre ;

**Considérant** l'intérêt de ne pas prolonger davantage le délai d'exécution de l'opération de travaux, qui a déjà subi des défaillances d'entreprises, et donc de ne pas relancer une consultation ;

**Considérant** que les prestations d'isolant et de pare-pluie peuvent être assurées par l'entreprise SAS MARGUERON, qui est en capacité de faire de la préfabrication ;

**Considérant** que l'avenant proposé n°2 au marché du lot 3C d'un montant en moins-value de 95 000 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 3C à 391 417,07€ HT, soit une diminution de 20,65 % (-14,91 % de variation cumulée du marché) ;

**Considérant** que l'avenant proposé n°1 au marché du lot 3A d'un montant en plus-value de 112 075 € HT, compte tenu de l'actualisation des coûts, porte le montant du marché de travaux du lot 3A à 2 739 075,15€ HT, soit une augmentation de 4,27 % ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :** Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
2- Fondations-gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 137 247,97	Création d'un espace de stockage sous la terrasse du club-house	67 297,87
2- Fondations-gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 137 247,977	Prolongation de la sécurisation du chantier du 06/09/2023 au 08/01/2024	9 147,20
3A- Charpente Isolation	SAS MARGUERON	2 627 000,15	Reprise de la prestation isolant et pare-pluie	112 075
3C- Bardage	LIFTEAM	459 997,07 porté à 486 417,07	Suppression de la prestation isolant et pare-pluie	-95 000
<b>TOTAL</b>				<b>93 520,07</b>

**Article 2 :** Précise que l'avenant 8 du lot 2 sera pris en charge à 100 % par la communauté de communes Arve et Salève, co-maître d'ouvrage en charge de la base de tennis et du gymnase,

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20231219-2023DELIB119COR-DE



**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Éric BOUCHET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **24 JAN, 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le



ID : 074-217402205-20231219-2023DELIB119COR-DE